

4.6 La responsabilité du C@P ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

#### Art. 5 - Sanctions

5.1 A tout moment, le personnel peut vérifier visuellement ou par consultation à distance l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement. Un outil est mis en place pour mémoriser par poste, date et heure, les sites Internet visités. Cette disposition permet une vérification a posteriori suivant la législation européenne.

5.2 Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès au C@P ou renvoyer de manière temporaire ou définitive par le personnel de la structure, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

5.3 La ville de Champs-sur-Marne se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

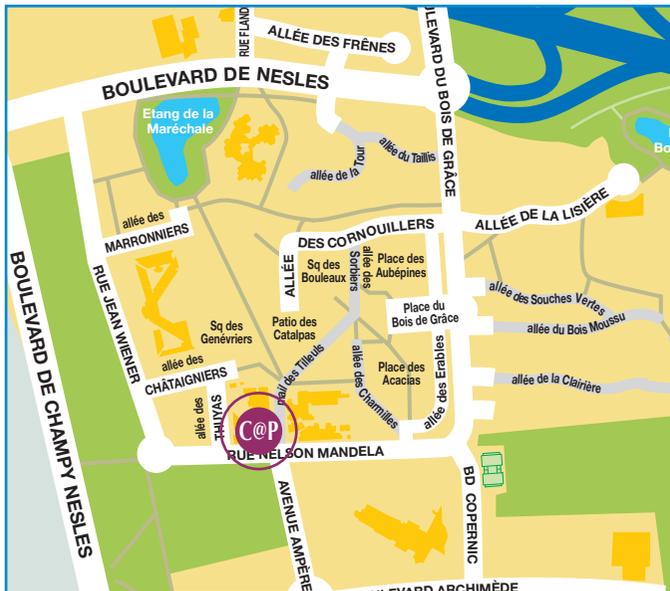
Le Maire, Conseillère Générale.  
Maud Tallet

L'utilisateur,  
Je soussigné(e) .....

A Champs-sur-Marne, le .....

Signature  
(Faire précéder la signature de la mention "Je m'engage à respecter ce règlement")

## LE PLAN



## LE LIBRE ACCÈS

En période scolaire, le C@P est ouvert aux inscrits pour l'utilisation en libre accès des postes informatiques et d'internet aux horaires suivants :

- le mardi, de 16h à 20h,
- le mercredi, de 10h à 12h et de 14h à 19h,
- le vendredi de 10h à 12h et de 16h à 20h,
- le samedi, de 14h à 18h,
- le lundi : fermeture hebdomadaire.

En période de congés scolaires, le C@P est ouvert aux inscrits pour l'utilisation en libre accès des postes informatiques et d'internet aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h
- le samedi : fermeture hebdomadaire

## LES ATELIERS

Afin de permettre à tous nos utilisateurs de s'initier aux différents domaines informatiques, nous vous proposons des ateliers pour tous niveaux (du débutant à l'utilisateur aguerri).

**Une programmation trimestrielle sera publiée, disponible au C@P, dans les principaux lieux publics et accessible sur le site internet de la ville [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr)**

10, rue Nelson Mandela  
77420 Champs-sur-Marne  
**01.64.68.45.90**

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

# C@P

CHAMPS ACRION PROJET

PAO

DAO

VAO

MAO

INTERNET

BUREAUTIQUE

CDROM

INFOGRAPHIE

10, rue Nelson Mandela  
77420 Champs-sur-Marne  
**01.64.68.45.90**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C@P ( CHAMPS ACTION PROJET)

**Participer au projet du C@P implique de se sentir responsable des locaux et du matériel. En contre partie, le C@P s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état de fonctionnement et à assurer un accueil personnalisé aux usagers de la structure.**

## Art. 1 - Missions du C@P

1.1 Le présent règlement a pour objet :

- de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur,
  - de rappeler que le non respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.
- Tout utilisateur des ressources informatiques du C@P s'engage à respecter le règlement intérieur affiché sur place. Le personnel de la structure est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.

1.2 Le C@P est situé Rue Nelson Mandela, à proximité du groupe scolaire Henri Wallon

1.3 Le C@P est un lieu d'accès à Internet, à l'informatique et au multimédia. Il constitue un service public accessible aux Campésiens et aux personnes ayant un lien avec la ville de Champs-sur-Marne (travaillant ou étant scolarisés à Champs-sur-Marne). Chaque enfant âgé de moins de 11 ans doit être impérativement accompagné d'une personne majeure inscrite au C@P.

1.4 Le C@P met à disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, de ses périphériques, de logiciels bureautiques usuels et à la navigation sur Internet. La structure comporte des postes informatiques dont 4 bornes de consultation et d'accès libre. Les différents types d'activités qui pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité du personnel municipal et d'intervenants seront :

- des séances libres d'utilisation des postes informatiques et d'Internet,
- des ateliers d'initiation à l'informatique, à Internet,
- des ateliers spécifiques aux différents multimédias (PAO, VAO, MAO, ...).

## Art. 2 - Conditions d'accès

2.1 L'accès au C@P est autorisé après inscription auprès du personnel du service municipal jeunesse (Mairie ou sur place). Le formulaire d'inscription est disponible dans le C@P et en Mairie, et peut également être téléchargé sur le site Internet de la Ville. L'inscription est gratuite et renouvelable tous les ans à partir du mois de septembre. Peuvent s'inscrire les Campésiens et les personnes ayant un lien avec la ville (travaillant ou étant scolarisés à Champs-sur-Marne). Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ainsi que la copie d'une pièce d'identité de l'un de leurs parents. Le C@P est un endroit public, d'accès libre, qui accueille les enfants non accompagnés d'une personne majeure inscrite à partir de 11 ans. Les mineurs non accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs parents.

2.2 Les documents nécessaires à l'inscription sont :

- Pour les campésiens :
  - une pièce d'identité,
  - un justificatif de domicile de moins d'un an,
  - une photo d'identité.

Une autorisation parentale pour les mineurs et la copie d'une pièce d'identité de l'un de leurs parents

- Pour les non-campésiens s'ajoutent :

- un justificatif de scolarisation,
- ou un bulletin de paie.

2.3 Le C@P organise régulièrement ou sur demande des sessions d'initiation et des ateliers. La participation à ces sessions se fait sur inscription auprès du personnel de la structure selon la programmation trimestrielle établie. La structure peut être exceptionnellement fermée au public si des sessions d'initiation ainsi que des projets hors les murs sont prévus lors de ces créneaux horaires ou en cas d'interventions techniques.

2.4 Le libre accès et les différents ateliers sont gratuits.

2.5 Lors des sessions de libre accès, les usagers doivent s'inscrire et réserver par téléphone ou sur place, un poste et un créneau horaire. La consultation est limitée à 1h par jour et par personne. En cas de disponibilité des postes informatiques, le personnel du C@P pourra autoriser le prolongement de la consultation (1h maximum). Un maximum de deux personnes est autorisé par poste informatique.

2.6 Les usagers s'engagent à respecter les horaires pour lesquels ils sont inscrits. Au-delà d'un quart d'heure de retard, le créneau sera attribué à d'autres.

2.7 Dans le cadre de l'accueil de groupes, les responsables accompagnant ceux-ci, s'engagent à être actifs quant à la gestion des groupes concernés.

## Art. 3 - Services offerts

3.1 Le C@P est équipé de postes informatiques qui permettent :

- de réaliser des travaux de bureautique (traitement de textes, feuilles de calculs, mise en page...),
- de rechercher et de consulter des informations sur Internet,
- de communiquer par Internet,
- d'effectuer des démarches administratives électroniques,
- de construire des pages web,
- d'être initié,
- d'utiliser certaines applications multimédias (photos, dessins, musique, ...),
- d'utiliser des outils éducatifs.

3.2 Le personnel présent veille au respect du règlement et du matériel.

3.3 Le personnel du C@P ne pourra en aucun cas être tenu responsable des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet, de la fiabilité de la transmission de données, des coupures internet et de pannes informatiques.

3.4 Les usagers fourniront leurs consommables (disquettes, CD, papier photo...) à l'exception, pour les particuliers des cartouches d'encre et du papier standard. L'impression sera limitée.

## Art. 4 - Comportement des usagers & utilisation des ressources

4.1 Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, de téléphoner dans les salles réservées aux ordinateurs et d'introduire des engins à roulettes dans les locaux. L'accès des animaux est interdit. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement et une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel. L'usage du téléphone de la structure est interdit aux usagers sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du personnel du C@P.

4.2 Le C@P est soumis à la législation en vigueur concernant les espaces publics. Il est particulièrement interdit, tant dans les locaux qu'à l'extérieur :

- de posséder, d'user et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites,
- d'être sous l'emprise de ces produits.

4.3 Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition. Il est interdit aux utilisateurs d'installer des logiciels ou des modules supplémentaires et d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration au personnel de la structure. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel volontairement détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

4.4 Les usages suivants sont interdits :

- le téléchargement illégal,
- la consultation des sites et des blogs suivants :
  - ayant un caractère discriminatoire,
  - à caractère sexuel, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées,
  - portant atteinte à la vie privée,
  - portant atteinte à la représentation de la personne,
  - mettant en péril les mineurs,
- la publication sur des sites et/ou des blogs de textes ou d'images :
  - ayant un caractère discriminatoire,
  - à caractère sexuel, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées,
  - portant atteinte à la vie privée,
  - portant atteinte à la représentation de la personne,
  - comportant des propos calomnieux,
  - mettant en péril les mineurs,
  - portant atteinte au système de traitement automatisé de données,
- le piratage de systèmes informatiques,
- l'introduction intentionnelle de virus,
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant,
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de non respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

4.5 Le C@P a mis en place un outil de filtrage des contenus pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 4.4 du présent règlement. Néanmoins, aucun outil à ce jour n'étant fiable à 100%, à moins de restreindre la navigation sur Internet à une liste prédéfinie de sites, ce qui n'est pas l'objectif de la structure, elle ne s'engage pas sur les contenus vus par les mineurs sur Internet.